

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Date de Convocation : 06 janvier 2015

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Françoise VALETTE-BERNIER, Joëlle OLIVIER, Valérie BONDUAU, MM Alain GRAVES, Alain BRÉMOND, Gaëtan BOUFFARD, **Adjoint**, Mmes Christèle BESNARD, Martine CHEVRIER, Brigitte COUSIN, Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Franck GODINEAU, Henry RENOUL, Yannick RUAULT, Cédric SANTERRE, Christophe SIMONNEAU.

Secrétaire de séance : Christèle BESNARD

Excusés : Véronique BASSAGET, Benoît HUMEAU

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 20

Votants : 20

Avant de débiter cette séance du Conseil Municipal, une minute de silence est réalisée en hommage aux victimes de l'attentat de Charlie Hebdo.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2014.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 07 janvier 2015 pour la vente d'une maison située 2, Rue des Genêts – Mme CLEMOT au profit de M. KOUZA et Mlle GRONDIN– Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX

CHOIX DE L'ORGANISME DE CONTROLE POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Christophe du Bois souhaite recourir à un bureau de contrôle pour la vérification périodique des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux et ce, afin d'assurer la sécurité des personnes et des travailleurs.

Les bâtiments communaux concernés sont les suivants : la Mairie, la salle du Conseil municipal, la Bibliothèque, la Maison Commune des Loisirs, l'atelier municipal, la salle des fêtes et du théâtre, le restaurant scolaire, la périscolaire, la salle Sophie Boullouys, le foyer de l'ALC, le bâtiment commercial SPAR, l'école publique, la salle des sports et le foyer, les vestiaires et le foyer du foot, le centre aéré, la salle Jean-Baptiste Vigneron, le bâtiment des rétro carnavales et l'église.

Une consultation a été réalisée auprès de cinq bureaux de contrôles. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à la date d'effet. Les vérifications devront se faire tous les ans sauf cas particuliers ou indications contraires. La tarification est basée sur un forfait annuel.

Suite à cette consultation, il a été établi le tableau comparatif suivant :

	APAVE	VERITAS	SUD LOIRE PREVENTION	QUALICONSULT	SOCOTEC
Installations électriques Prix TTC	1 460,40€	2 154,00€	3 054,00€	1 692,00€	1 980,95€
Installations Gaz Prix TTC	576,00€	648,00€	612,00€	264,00€	470,84€
TOTAL	2 036,40€	2 802,00€	3 666,00€	1 956,00€	2 451,79€

Observations	-Date d'effet au 1/01/2015 -Prix ferme pour 3 ans -Transmission rapport sous format dématérialisé	-Date d'effet au 1/01/2015 -Durée du contrat 3 ans et renouvellement par tacite reconduction -Prix révisables	-Date d'effet au 01/01/2015 -Prix ferme pour 3 ans -Transmission rapport inclus	- Date d'effet au 01/01/2015 - Prix révisables -Transmission rapport sous format dématérialisé	-Prix révisables -Transmission rapport complet inclus
---------------------	---	---	---	--	--

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau de contrôle l'APAVE, compte tenu du tarif et du prix ferme pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire dans le choix de la société APAVE, située 25 rue de Mondement à Cholet pour un contrat d'une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 dont le montant annuel s'élève à 2 036,40 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat de contrôle des installations électriques et gaz des bâtiments communaux avec la société APAVE.

**OBJET : SCOLARISATION D'UN ENFANT DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS À CHOLET
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Par courrier en date du 9 décembre 2014, l'école privée Saint Louis Le Breloquet, située 2 bis rue du Breloquet à Cholet sollicite la participation financière de la Commune pour un enfant domicilié à Saint Christophe du Bois et scolarisé en Classe élémentaire pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) dans cette école.

La classe pour l'inclusion scolaire (C.L.I.S.) est bien intégrée à part entière dans l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L442-5-1 du code de l'éducation, la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique.

La Commune ne disposant pas de capacité d'accueil en CLIS pour cet enfant, l'école Saint Louis le Breloquet de Cholet demande une participation financière de 295,77 € correspondant au coût de l'élève scolarisé en CLIS. Cette participation financière est identique à celle que la Commune aurait à supporter envers une école publique de Cholet.

Aussi, en vue de verser cette somme à l'école Saint Louis Le Breloquet, 2 bis rue du Breloquet, 49300 CHOLET, pour la scolarisation d'un enfant de Saint Christophe du Bois en C.L.I.S., le Conseil Municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de verser à l'école Saint Louis Le Breloquet, 2 bis rue du Breloquet, 49300 CHOLET, la somme de 295,77 € correspondant au coût de l'élève scolarisé en C.L.I.S.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2014
DÉCISION MODIFICATIVE N°8**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de transférer des crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE modifier les crédits inscrits au budget principal 2014 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391171 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA VIGNE
DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de transférer des crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget du lotissement de la Vigne 2014, afin de régulariser les centimes de TVA.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE modifier les crédits inscrits au budget du lotissement de la Vigne 2014 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6358 : Autres droits	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

- Alain GRAVES présente les orientations budgétaires pour 2015. Le vote du budget est prévu au Conseil municipal de mars.
- Une Sirène d'Alerte de la Population sera mise en place d'ici 6 mois. Des tests sont prévus, la population sera informée au préalable.
- Les dossiers de demande de subvention pour les associations seront transmis dès la semaine prochaine (semaine 4).

Le prochain conseil municipal aura lieu le 09 février 2015.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE